

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE MONTMAGNY

SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue à la salle des bâtisseurs du Centre de la Volière à 18h30.

Sont présent :

Madame la conseillère Edith Rousseau, les Conseillers messieurs Michel Rousseau, Pierre Larouche, Yvon Roy, Luc Vézina et Simon Nadeau.

Séance format quorum sous la présidence de monsieur Pierre Gariépy, maire.

Est aussi présente madame Sylvie Dorval directrice générale et greffière-trésorière.

Le 9 juin dernier, un avis public affiché aux endroits désignés par le conseil, mentionnant que la séance se tiendra devant public et diffusée sur Facebook.

La séance a pour but de traiter les sujets suivants :

- 1) Bloc sanitaire :
 - a. Bâtiment
 - b. Fosse septique
 - c. Financement
- 2) Période de question.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Gariépy souhaite la bienvenue et déclare la séance extraordinaire ouverte à 18h30.

- 1) **Bloc sanitaire**
 - a. **Bâtiment**

2022-06-10 **BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antoine de L'Isle-aux-Grues a pour projet la construction d'un bloc sanitaire sur le terrain du 233, chemin du Roi;

CONSIDÉRANT QUE différentes démarches ont été entreprises pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de 2 contracteurs pour la construction du bâtiment soit : Construction Papineau et Les constructions R Paradis

CONSIDÉRENT QU'après la prise de connaissance et l'étude des documents reçus;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Edith Rousseau

APPUYÉ PAR monsieur Luc Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues mandate Construction Papineau Inc pour effectuer les travaux de construction du bâtiment sanitaire au montant de 38 923,50\$ avant taxes.

ADOPTÉE

- b. **Fosse septique**

2022-06-11 **FOSSE SEPTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la fosse septique actuel du 233 chemin du Roi ne répond plus aux normes environnementales et ne convient pas à l'installation d'un bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de la remplacer;

CONSIDÉRANT QUE des démarches de demande de prix ont été effectuées auprès de 2 contracteurs pour l'installation d'une fosse septique soit : Terrassement Joncas et frères et Philias Blais et fils Inc.;

CONSIDÉRANT QU'après la prise de connaissance et l'étude des documents reçus;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Larouche

APPUYÉ PAR monsieur Michel Rousseau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE La municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, mandate Terrassement Joncas et frères Inc. pour effectuer les travaux de remplacement de la fosse septique au montant de 31 794,00\$ avec taxes.

ADOPTÉE.

c. Financement

2022-06-12

FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour la réalisation et construction du Bloc sanitaire au 233, chemin du Roi sont de 78 000\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antoine-de L'Isle-aux-Grues, via le programme d'aide PROXIMITE recevra une subvention pour la réalisation du projet bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le montant consenti du programme PROXIMITE de 32 650\$ ne couvrira pas entièrement les frais de construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un fonds de roulement de 60 000\$ et des surplus monétaires non affectés.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Roy

APPUYÉ PAR monsieur Pierre Larouche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues assume la différence des coûts estimés de 46 000\$ à la réalisation du projet bloc sanitaire;

QUE la municipalité finance la différence des coûts par son de fonds de roulement ou ses surplus non affectés.

ADOPTÉE.

Période de question

Levée de la séance extraordinaire

2022-06-13

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Luc Vézina

APPUYÉ PAR monsieur Simon Nadeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance extraordinaire du Conseil soit levée à 18h30, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE.

Pierre Gariépy, maire

Sylvie Dorval, directrice générale et greffière-trésorière.